

55^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013
Texte du projet de loi – n° 235

SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES**

TITRE I^{ER}

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2013 –
CRÉDITS ET DÉCOUVERTS**

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 46

Il est ouvert aux ministres, pour 2013, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 390

916 117 185 € et de 395 371 039 655 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

**Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général**

(En euros)

Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement ...
Culture	2 577 262 978	2 628 297 008
Patrimoines	760 493 982	775 923 904
Création	751 438 796	774 898 772
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 065 330 200	1 077 474 332
<i>Dont titre 2</i>	<i>659 539 911</i>	<i>659 539 911</i>

Amendement n° 650 présenté par le Gouvernement.
Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	8 500 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0

Programmes	+	-
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	8 500 000	0
SOLDE		

Amendement n° 430 présenté par M. de Mazières, M. Darmanin, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss et Mme Schmid.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	2 809 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Maison de l'Histoire de France (<i>ligne nouvelle</i>)	2 809 000	0
TOTAUX	2 809 000	2 809 000
SOLDE	0	

Amendement n° 431 présenté par M. de Mazières, M. Darmanin, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss et Mme Schmid.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	10 000 000	0
Création	0	10 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 434 présenté par M. de Mazières, M. Darmanin, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss et Mme Schmid.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	6 000 000	0
Création	0	6 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0

Programmes	+	-
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 433 présenté par M. de Mazières, M. Darmanin, M. Lamour, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss et Mme Schmid.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 432 présenté par M. de Mazières, M. Darmanin, M. Lamour, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss et Mme Schmid.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	500 000	0
Création	0	500 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

Article 63

- ① I. – Au 1^o de l'article L. 524-3 du code du patrimoine, les mots : « , ainsi que les constructions de maisons individuelles réalisées pour elle-même par une personne physique » sont supprimés.
- ② II. – Les dispositions du I sont applicables aux constructions pour lesquelles des demandes d'autorisation de construire ont été déposées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après l'article 63

Amendement n° 649 présenté par le Gouvernement.
Après l'article 63, insérer l'article suivant :

Mission « Culture »

I. – Par dérogation au 3^e de l'article unique de la loi des 20-27 août 1828, portant concession à la ville de Paris de la place Louis XVI et de la promenade dite des Champs-Élysées, la Ville de Paris est autorisée à céder à l'État, à titre onéreux, la parcelle cadastrée AL n° 25 située avenue Franklin D. Roosevelt à Paris (8^eme arrondissement).

II. – L'acquisition par l'État de la parcelle mentionnée au I est exonérée de toute indemnité, de tout droit, de toute taxe, et de tout honoraire et salaire.

ÉTAT B

(Article 46 du projet de loi)

(En euros)

Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Solidarité, insertion et égalité des chances	13 397 291 518	13 400 138 088
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	404 038 296	404 038 296
Actions en faveur des familles vulnérables	244 614 622	244 614 622
Handicap et dépendance	11 168 097 608	11 168 097 608
Égalité entre les femmes et les hommes	23 264 378	23 264 378
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 557 276 614	1 560 123 184
<i>Dont titre 2</i>	<i>773 899 324</i>	<i>773 899 324</i>

Article 70

- ① I. – Le I de l'article L. 262–24 du code de l'action sociale et des familles est complété par l'alinéa suivant :
- ② « Le fonds national des solidarités actives finance également les aides de fin d'année qui peuvent être accordées par l'État à certains allocataires du revenu de solidarité active, ainsi que, à compter de 2013, celles qui peuvent être accordées aux bénéficiaires de certaines allocations mentionnées à l'article L. 5423–24 du code du travail ou se substituant à ces dernières. »
- ③ II. – Pour l'année 2013, par exception aux dispositions du I de l'article L. 262–24 du code de l'action sociale et des familles, le fonds national des solidarités actives finance la totalité des sommes payées au titre de l'allocation de revenu de solidarité active versée aux personnes mentionnées à l'article L. 262–7–1 du même code.
- ④ III. – L'article 82 de la loi n° 2011–1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 est abrogé.

Après l'article 70**Amendement n° 676** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 70, insérer l'article suivant :

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 821–1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « ou d'invalidité » sont remplacés par les mots : « , d'invalidité ou à une rente d'accident du travail » ;

2° À la seconde phrase, les mots : « ou d'invalidité » sont remplacés par les mots : « , d'invalidité ou de rentes d'accident du travail ».

Amendement n° 282 présenté par M. Sansu, rapporteur spécial au nom de la commission des finances et M. Juanico.

Après l'article 70, insérer l'article suivant :

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Le I de l'article 128 de la loi n° 2005–1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les documents relatifs aux politiques mentionnées aux 6° et 13° comportent également la liste et l'objet des expérimentations en cours ou prévues ainsi qu'une présentation détaillée par mission des résultats des expérimentations achevées et des crédits mobilisés. ».

Amendement n° 108 présenté par Mme Marianne Dubois et Mme Louwagie.

Après l'article 70, insérer l'article suivant :

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Au plus tard le 30 juin de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur les moyens financiers et en personnels consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés.

ÉTAT B**(Article 46 du projet de loi)**

(En euros)

Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé	1 289 208 230	1 289 208 230
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	701 208 230	701 208 230
Protection maladie	588 000 000	588 000 000

Amendement n° 404 présenté par M. Estrosi.

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)		
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	10 000 000	0
Protection maladie	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

Après l'article 69

Amendement n° 376 rectifié présenté par M. Estrosi.

Après l'article 69, insérer l'article suivant :

Mission « Santé »

Après le mot : « sociale », la fin du sixième alinéa de l'article L. 251-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigée : « les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État s'acquittent de la franchise prévue au III de l'article L. 322-2 du même code. ».

Amendement n° 377 présenté par M. Estrosi.

Après l'article 69, insérer l'article suivant :

Mission « Santé »

L'article L. 251-2 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf pour les soins délivrés aux mineurs, aux femmes enceintes, dans un cadre de prévention et de prophylaxie, et pour les soins inopinés délivrés dans les hôpitaux, la prise en charge mentionnée au premier alinéa est subordonnée, pour les soins en médecine de ville, à l'agrément préalable de l'autorité ou organisme mentionné à l'article L. 252-3. Cet agrément est accordé dès lors que la condition de stabilité de la résidence mentionnée à l'article L. 252-3 est respectée, que la condition de ressources mentionnée à l'article L. 251-1 est remplie et que les soins revêtent un caractère fondé et indispensable. La procédure de demande d'agrément est fixée par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 408 présenté par M. Estrosi.

Après l'article 69, insérer l'article suivant :

Mission « Santé »

Les six premiers alinéas de l'article L. 252-1 du code de l'action sociale et des familles sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« La demande d'aide médicale d'État est déposée auprès de l'organisme d'assurance maladie du lieu de résidence de l'intéressé. Cet organisme en assure l'instruction par délégation de l'État. »

Amendement n° 405 présenté par M. Estrosi.

Après l'article 69, insérer l'article suivant :

Mission « Santé »

Après le deuxième alinéa de l'article L. 252-3 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de condamnation pour fraude ou fausse déclaration au titre de l'article L. 114-13 du code de la sécurité sociale, le demandeur est exclu par le représentant de l'État ou son délégataire du bénéfice de l'aide médicale de l'État pour une durée d'un an à compter de la date de condamnation. »

Amendement n° 406 présenté par M. Estrosi.

Après l'article 69, insérer l'article suivant :

Mission « Santé »

Après l'article L. 161-15-4 du code de la sécurité sociale, est inséré un article L. 161-15-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-15-5. – Toute personne condamnée pour fraude ou fausse déclaration au titre de l'article L. 114-13 est radiée du régime général auquel elle était affiliée en application de l'article L. 161-2-1, et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de condamnation. ».

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances aux organismes de sécurité sociale	9 303 340 000	9 303 340 000
Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA prévue au 3 ^e de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale	8 803 340 000	8 803 340 000
Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA affectée aux organismes de sécurité sociale en compensation des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires	500 000 000	500 000 000

Annexes

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 novembre 2012, de M. le Premier ministre, en application de l'article 145 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011

de finances pour 2012, le rapport évaluant les effets péréquateurs des dotations de péréquation verticale et du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur la proposition de loi organique de MM. Gilles Carrez, Christian Eckert et Jean-Jacques Urvoas relative à la nomination des dirigeants de BPI-Groupe (n° 349).

